

## Avenant sur la collecte de la cotisation paritaire

### Entre :

#### **Le Collège Salarié,**

- Le syndicat du Bâtiment et Travaux Publics de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC BTP), 15 rue de Londres 75009 PARIS,  
Représenté par :
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement de la Confédération Générale du Travail (FNCSBA CGT), Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,  
Représentée par :
- Le Syndicat National des Salariés et Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme de la Confédération Française Démocratique du Travail (SYNATPAU), Bâtiment Les Ateliers 1901, Les Fades, 63770 LES ANCIZES-COMPS,  
Représenté par :
- La Fédération des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-FESSAD), 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex,  
Représentée par :

### Et

#### **Le Collège Employeur,**

- Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,  
Représenté par :
- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA), 162 boulevard de Magenta 75010 PARIS,  
Représentée par :

### **Article 1 – Collecte du paritarisme**

L'article XV.4.2.2 est modifié et remplacé comme suit :

« Les partenaires sociaux mandatent l'OPCO EP, 53 rue Ampère, 75017 PARIS, comme opérateur de collecte, pour recouvrer auprès de toutes les entreprises listées dans l'article I.2 cette cotisation, selon les modalités suivantes :

- la cotisation est appelée en même temps mais distinctement des cotisations de financement de la formation continue. »

### **Article 2 – Modalités d'application aux entreprises de moins de 50 salariés**

Les partenaires sociaux ont considéré que cet avenant n'avait pas à comporter les stipulations spécifiques mentionnées à l'article [L. 2232-10-1](#).

En effet, celui-ci doit s'appliquer quelle que soit la taille de l'entreprise, a fortiori dans une branche composée presque exclusivement d'entreprises de moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 19 septembre 2023

## **Collège employeurs**

- Le Syndicat de l'Architecture,
- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA),

## **Collège salariés**

- Le Syndicat National des Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme - Confédération Française Démocratique du Travail (SYNATPAU CFTD),
- La Fédération des Syndicats de Service Activité Diverses Tertiaires et Connexes - Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-FESSAD),
- La Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)



